

L'éboulement du 6 avril 1937

Bien que des éboulis se produisaient régulièrement depuis 1925, ils ne touchaient que le chemin départemental 92 (Moutiers Villargerel) et la route nationale 90.

Le 6 avril 1937 aux alentours de 19 h, une centaine de blocs de rochers se décrochent de la montagne, détruisant 5 journaux de vignes et 2, maisons d'habitation, et coupant la ligne télégraphique, le CD 92, la route nationale et la voie ferrée.

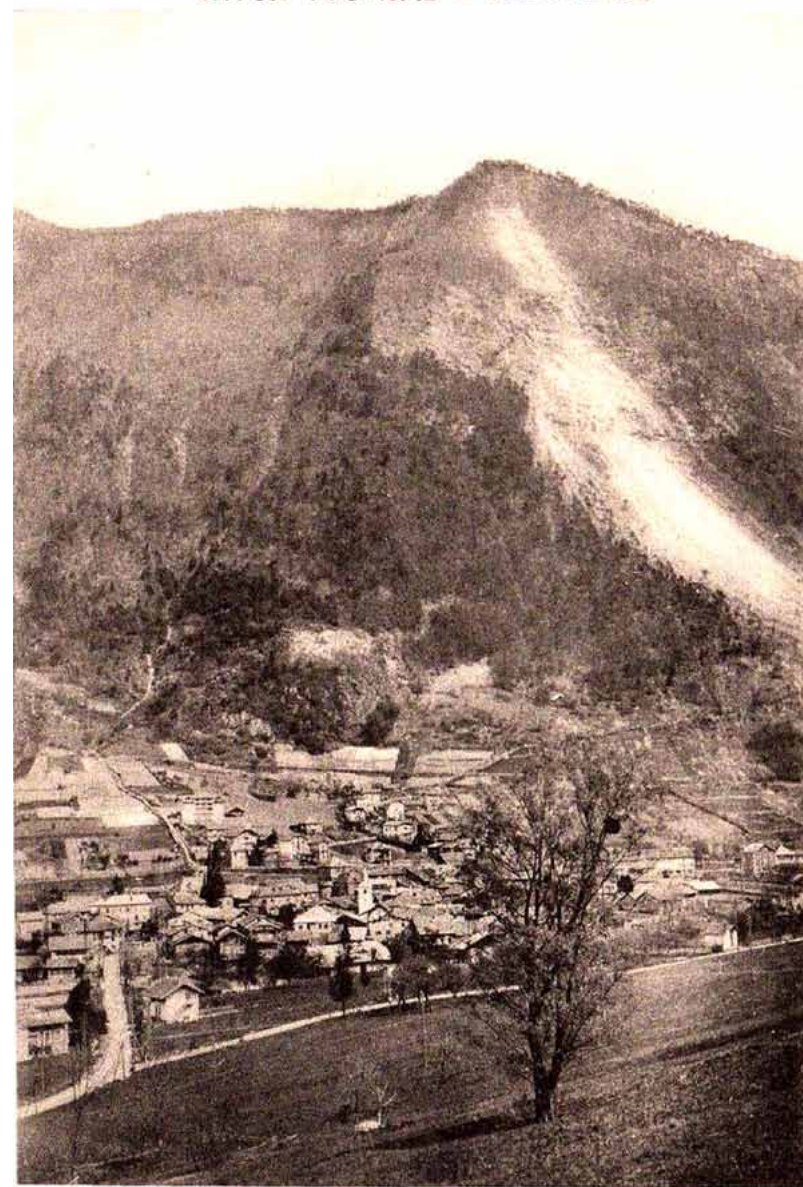
Bien que les dégâts matériels sont très importants, miraculeusement, il n'y a pas eu de victime. Seul un blessé léger est à déplorer.

Un bloc s'est arrêté contre le mur de la maison de M. Bouvier-garzon, qui avec son fils, en attendant le bruit de l'éboulement s'enfuient. Il sera blessé à la tête par un éclat de roche.



Un rocher c'est arrêté contre la maison de Mr Bouvier

SAVOIE TOURISME — TARENTEISE



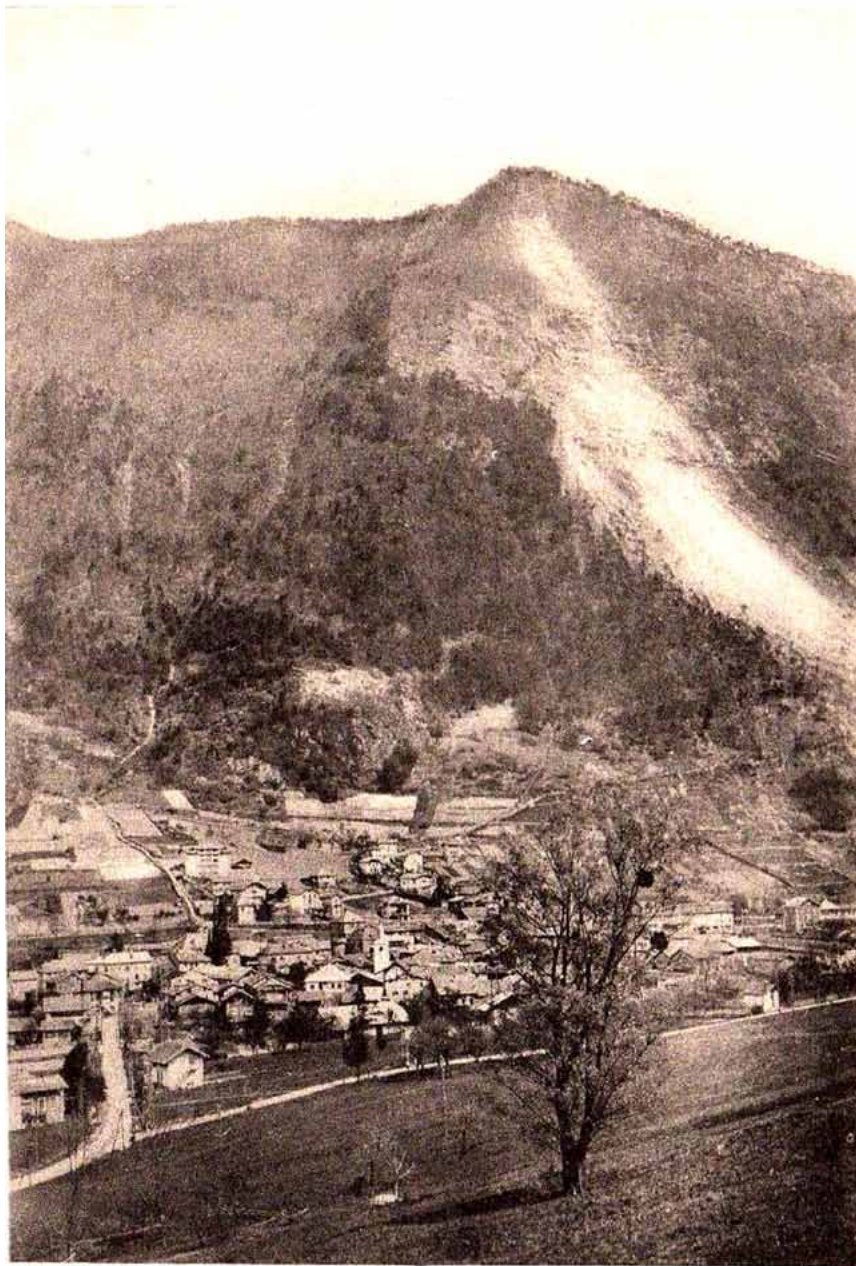
2000. AIGUEBLANCHE (alt. 461 m.)
Vue générale et l'avalanche partie de Rocheplate (alt. 1300 m.)



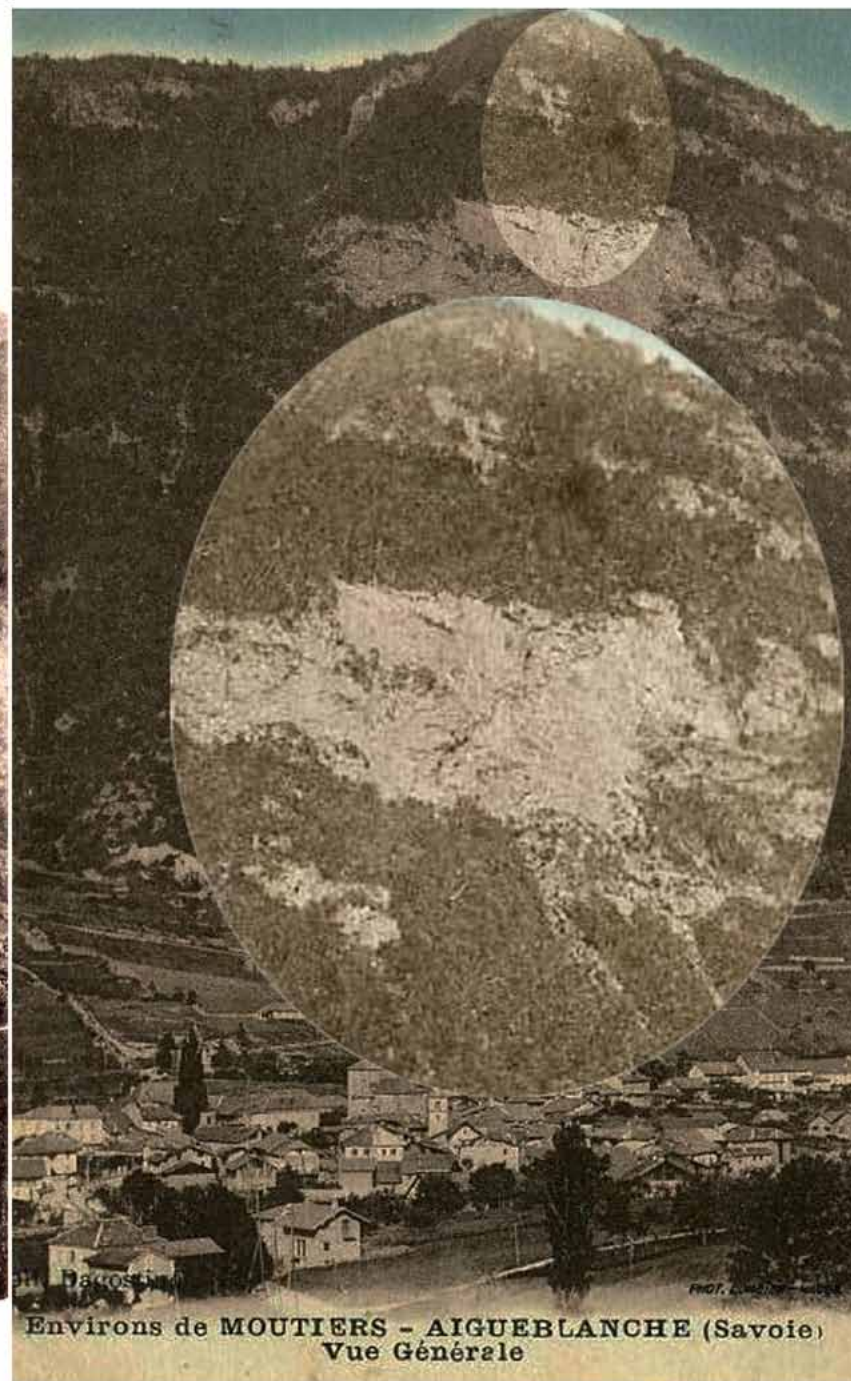
Autres miraculés :

M. Viguier-Carrin restaurateur à Aigueblanche se rend chez M. Jean Contamine (fils de François négociant en fromage) reçoit pour lui acheter des tomes. Après avoir bu un verre, il en refuse un deuxième et tous deux descendent voir la marchandise. Ils sont justes arrivés dans la cave lorsqu'un rocher de 4 à 5 mètres cubes éventre le mur de sa maison, traverse la cuisine et la salle à manger et ressort par la véranda, où se trouvaient quelques instants auparavant les deux hommes. Le bloc a fini sa course à quelques mètres de là, juste en face de la gare.





2000. AIGUEBLANCHE (alt. 461 m.)
Vue générale et l'avalanche partie de Rocheplate (alt. 1300 m.)

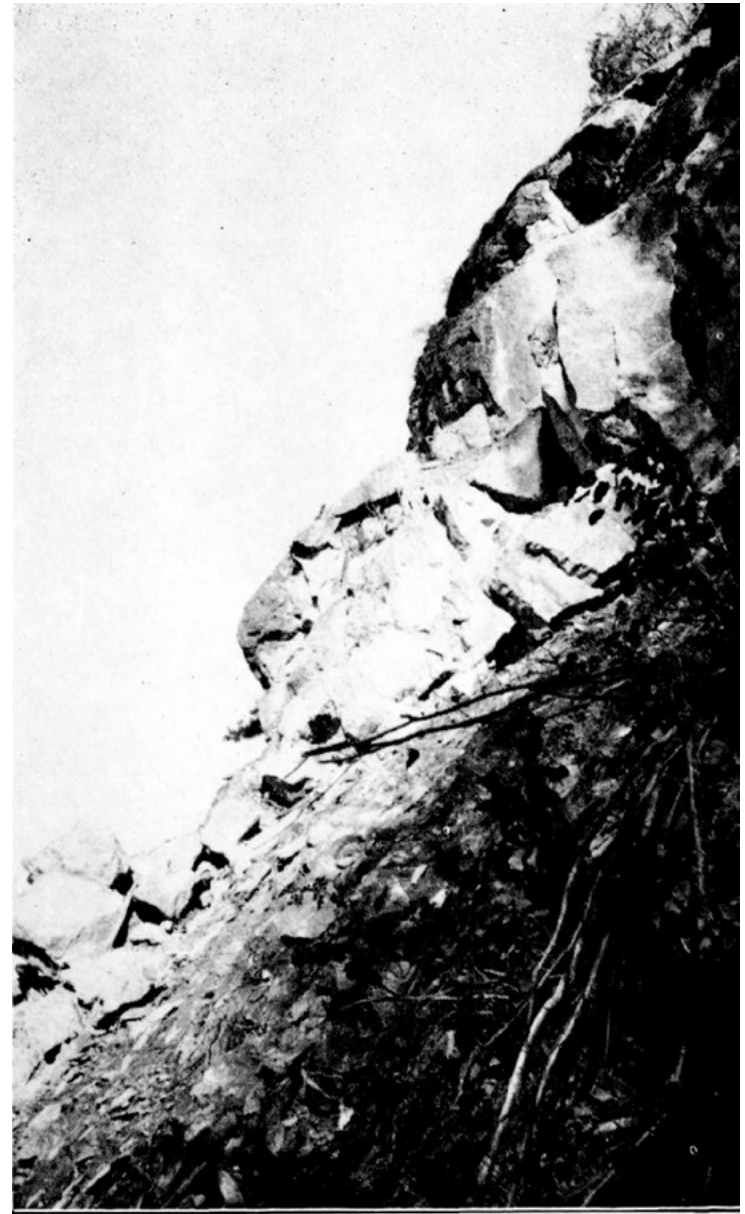


Environs de MOUTIERS - AIGUEBLANCHE (Savoie)
Vue Générale



Cliché J. Messines.

Pl. III-B. -- Falaise de Roche-Pourrie.
La grande crevasse à l'extrémité Nord des rochers
en éblouement. On aperçoit les joints schisteux
qui divisent la masse en bancs parallèles.



Cliché J. Pottier.

Pl. III-A. -- Vue de la partie Sud de la falaise de Roche-
Pourrie (côté Moûtiers).
Point de départ de l'éboulement du 6 avril 1937.

Menacée par l'éboulis d'une nouvelle masse de 720 mètres cubes la population d'Aigueblanche vit continuellement dans les transes

(De notre envoyé spécial)

Aigueblanche, 9 avril. — Nous avons brièvement dit hier, que plusieurs techniciens avaient gravi la montagne de Rocheplate, pour se rendre compte de la situation qui, ainsi que nous l'ajoutions, demeure sérieusement menaçante.

Conduit par M. Martinus Martinet, accompagné du brigadier Chanu, du P.L.M., et de deux gardes des Eaux et Forêts ; M. Martin, ingénieur des Ponts et Chaussées à Moutiers ; M. Japhet, garde général des Eaux et Forêts à Moutiers, et M. Frédéric Martin, chef de district au P.L.M. à Albertville, nous avons pu, après avoir abordé la montagne, à revers par le versant d'altitude et le Breuil, parvenir à l'endroit précis d'où se détache l'éboulement.

Nous savons aujourd'hui par eux quel est exactement le danger qui subsiste. Danger réel, danger grave et qui peut, d'une minute à l'autre, faire à nouveau œuvre terrible.

— Ce fut, nous dit M. Frédéric Martin, que nous avons pu joindre à son retour de Rocheplate, une ascension extrêmement pénible par une marche difficile dans 60 cm. de neige molle qui cédait à chaque pas.

« Nous pûmes cependant arriver au bas et faire là des constatations qui ne manquent pas d'être engageantes. Nous avons pu, tout d'abord, remarquer le point d'où partit mercredi l'éboulement, c'est-à-dire à 20 mètres du sommet, soit à 1.300 mètres d'altitude, que le total de la masse n'était pas descendu et qu'il demeure quelques rocailleries sérieusement ébranlées. Pour si peu qu'il en reste, ce ne constitue pas moins encore un danger, mais ce n'est pas malheureusement le plus grave. »

L'AUTRE IMPRESSIONNANTE MENACE

M. Martin nous parla alors de la menace autrement sérieuse qui, tout à côté, à 20 mètres environ sur la gauche continue de planer redoutablement sur la vallée. Il y a là notamment détachée de la montagne, dont la séparation est une crevasse de 2 mètres de largeur, une masse rocheuse de 30 mètres de longueur, 8 de hauteur et de 4 de largeur, elle-même fissurée en maints endroits.

Ces 720 mètres de roc friable qui représentent un poids de 1.500 tonnes, reposent très instablement sur un plan incliné de 25°. Ils ne sont plus soutenus au-dessus du vide que par un amas de rochers formant comme un coin sous leur assise antérieure. Leur chute, à plus ou moins longue échéance, est fatale, d'autant que les eaux du dégel sont en train de travailler sérieusement le terrain.

L'action de ces eaux pourrait cependant — mais c'est là une hypothèse toute gratuite combien fragile — avoir pour effet de retarder l'éboulement s'il s'agissait uniquement sous l'assise postérieure de la masse. Il pourrait alors provoquer comme un avancement du sol, cet avancement permettrait à la masse de se redresser quelque peu.

On imagine bien que les techniciens comptent peu sur cette chance et qu'ils ne tiennent le mouvement que comme une miraculeuse possibilité. Mais ce redressement se produirait-il que la masse n'aurait probablement ainsi reculé que pour mieux sauter. Ce qui en tout cas demeure certain, c'est que le rocher est, à l'heure actuelle, en fâcheux équilibre et qu'il peut descendre demain.

CE QUI EN POURRAIT ADVENIR

Cette nouvelle épée de Damoclès pointe plus directement sur Aigueblanche, nous l'avons dit, sa menace parce que située plus à gauche.

Est-ce à dire que les blocs descendraient finalement sur la ville ?

Ce n'est pas certain, car ainsi qu'il est venu jouer dans la précédente avalanche, un facteur interviendrait vraisemblablement à nouveau, duquel dépendrait l'acheminement ou une répartition des éboulis vers la droite ou vers la gauche. La haute falaise dénudée dont nous avons parlé dans notre compte rendu du sinistre de mercredi, porte en effet, dans sa paroi, une sorte de bec, un avancement à la silhouette de proue de navire, susceptible de faire dévier l'éboulement d'un côté comme de l'autre d'ailleurs. Il faut bien le dire. A tout prendre, on peut considérer que mercredi, ce sélectionneur a en somme épargné la cité, la majeure partie de l'avalanche étant tombée en amont de celle-ci. Mais rien malheureusement, ne dit qu'il en serait de même la prochaine fois, et s'il lui prenait fantaisie de modifier de tout au tout son intervention, Aigueblanche pourrait connaître alors une véritable catastrophe.

L'ANGOISSE D'UNE POPULATION

On imagine aisément ce que cet état de choses peut créer d'appréhensions au sein de la population, qui ne vit plus que dans l'angoissante attente d'un événement que l'opinion considère comme inévitable, si les Services Publics ne prennent d'urgence une mesure propre à le prévenir.

Dans le quartier de la Gare notamment, on ne dort plus guère et nous fournirons sur les craintes vives qu'éprouvent ses habitants ce détail significatif : une autorisation a été donnée au chef de gare de passer ses puits à l'hôtel.

Comment délivrer Aigueblanche de son angoisse ? Il ne paraît pas que l'on ait le choix de la solution et si vous interrogez les intéressés, ils seront unanimes à vous répondre qu'il n'en peut être qu'une seule, faire sauter les 1.500 tonnes de rochers avant qu'ils ne partent d'eux-mêmes.

On évacuera les maisons menacées, voilà tout. Adviennent d'elles que pourra. Mais au moins on aura mis à l'abri les vies humaines.

Sans préjuger de la décision que prendront les Pouvoirs Publics, nous croyons savoir que des suggestions ont été émises dans ce sens. Mais il faut évidemment que l'Administration Intéressée, celle des Eaux et Forêts en l'occurrence, étudie à fond la question.

C'est d'ailleurs à cet effet qu'aura lieu demain samedi une nouvelle visite des lieux.

M. Parlier, inspecteur des Eaux et Forêts à Chambéry, qui sera vraisemblablement accompagné d'un de ses collègues, se rendra à Rocheplate sous la conduite de M. Martin, ingénieur des Ponts et Chaussées à Moutiers. On ne doute de l'intérêt que la population d'Aigueblanche portera à cette excursion et avec quelle impatience elle attendra les décisions qui ne peuvent pas ne pas venir mettre fin à ses alarmes.

Disons aussi que la compagnie P.L.M. ne se désintéresse pas davantage, en ce qui la touche, de la situation et que ses ingénieurs ont déjà envisagé la mise à l'étude de travaux de protection Indus-

pensables pour assurer la sécurité et de la voie ferrée et de la gare.

Il n'a pas d'ailleurs, ajoutons-le pour terminer que les habitants d'Aigueblanche qui soient directement intéressés à apprendre la disparition du danger encore existant.

Il ne faut pas oublier que celui-ci menace aussi deux routes et par conséquent tous les usagers de ces dernières et dont une particulièrement est à grand trafic touristique et va être bientôt sillonnée par d'innombrables cars et voitures.

Espérons que des conférences en cours sortira rapidement la solution d'un problème qui ne manque pas d'être terriblement angoissant.

Albert ALEX

La montagne en colère...

IL N'Y A PAS DE DANGER IMMINENT SUR AIGUEBLANCHE

Albertville, 16 avril. — Nous avons annoncé hier qu'un groupe de techniciens devait se rendre aujourd'hui à la montagne de Rocheplate pour une dernière et définitive étude de la situation.

Cette visite au trop fameux rocher a effectivement eu lieu ce matin.

Grâce au sentier qu'avait amenagé l'Administration des Eaux et Forêts, la caravane put atteindre au but sans trop de difficultés. Après un minutieux examen des lieux et une soigneuse vérification de l'état du rocher, la Commission estima qu'il n'y avait pas d'imminent danger d'éboulement et que la situation n'exigeait pas l'intervention radicale que l'on avait cru un moment nécessaire.

Un solide étayage du gros rocher suffira à écarter toute menace. Quant aux petits rocs qui risquent de se détacher, on les réduira par la cartouche ou par le pic.

La population d'Aigueblanche apprendra avec un véritable soulagement les décisions qui viennent d'être ainsi prises et dont il n'y ait plus qu'à souhaiter la rapide exécution.

La montagne de Rocheplate s'éboule de nouveau

300 mètres cubes de rochers sont descendus sans causer d'accident de personnes ni endommager d'immeubles

La population demande qu'on fasse sauter le rocher menaçant et le Conseil municipal d'Aigueblanche se réunira aujourd'hui afin d'étudier la situation

Albertville, 18 avril. — Un événement qui risque de contrarier sérieusement les prévisions et les plans des experts dont nous avons relaté avant-hier la récente visite à Rocheplate, et les décisions qu'à son issue ils avaient prises, vient de se produire aujourd'hui et de raviver brusquement l'angoisse dont la population d'Aigueblanche se croyait définitivement délivrée.

La montagne, à nouveau, menace et ce matin dominical est parvenu, à ceux qui avaient cru pouvoir faire confiance à sa sagesse, un grave avertissement.

OU LA CANONNADE REPREND

Il était environ 7 heures. Ayant presque oublié le danger dont on leur avait assuré, l'avant-veille, qu'il semblait n'exister rien d'imminent, les habitants d'Aigueblanche, dont les nuits, maintes fois, étaient plus calmes, s'apprêtaient à passer paisiblement la journée. Lorsque, tout à coup, du sommet du Mont trop fameux, leur parvint la féroce rumeur dont, pour l'avoir une fois entendue, ils ne pouvaient pas douter du caractère.

« Rocheplate s'éroule ! » Tel fut aussitôt dans la vallée, le cri d'alarme. Et les gens du quartier récemment dévasté, de s'enfuir en hâte de leurs habitations, devant le grondement tragique.

« Nous n'avons pas été longs à quitter la maison, croyez-moi, nous a notamment dit M. Costantine, dont on sait combien il était fondé à redouter la colère de la montagne.

De même que, le 7 avril, le roulement de la canonnade allait se précipitant de seconde en seconde, bientôt on pouvait apercevoir le nuage de poussière décollant la chevauchée des rocs. Ceux-ci ne furent pas longs à atteindre la vallée, mais, fort heureusement leur ruée était cette fois, moins massive, et c'est sans trop de dégâts qu'elle prit fin dans les vignes, sans avoir atteint personne ni endommagé d'immeubles.

LA ROUTE DE VILLARGESEL PRINCIPALE VICTIME

Autant que l'on puisse, pour l'heure, procéder à une évaluation, 250 à 300 mètres cubes n'en étaient pas moins descendus. Il est fort à présumer qu'ils proviennent de l'endroit d'où partit le précédent éboulement, si ce n'est même —

ce qui serait plus grave encore — du rocher de 720 mètres cubes que l'on envisageait d'étayer. Certains des blocs sont aussi imposants que ceux descendus le 7, et cubent 5 ou 6 mètres. De nombreuses rocaïles, moins impressionnantes les accompagnent. Pour la plupart, ils se sont éboulés dans les vignes, non sans avoir sérieusement endommagé, au passage, la route de Villargerrel, qui a souffert par places, sur près d'un kilomètre, soit du tournant du Saboulet jusqu'à hauteur de l'hôtel Perret. Deux d'entre eux sont allés s'arrêter plus bas, sur la route nationale, et il en est un autre qui est venu menacer de très près la voie ferrée.

Mais si les dégâts ont été moindres cette fois, on ne peut que dire qu'il est une chance, et que cela ne saurait, en tout cas, rassurer personne.

CE QUE PENSE ET CE QUE DESIRE LA POPULATION

On se doute que, tout en rendant hommage au souci que les techniciens prennent de sa sécurité, la population ne tient plus, pour la meilleure des solutions — après l'événement d'aujourd'hui — la décision prise d'étayer simplement le rocher. Ce qu'elle désire, et elle ne sa cache pas de le dire, c'est que l'on écarte résolument la menace par les grands moyens.

« Construire un mur de soutènement qui ne saurait avoir lui-même que de précaires assises, ne pourrait que retarder le danger, avons-nous entendu dire. Et l'on ajoutait carrément : il faut faire sauter le rocher, quelles que puissent être les conséquences matérielles de l'opération.

Voilà, brutalement traduite l'opinion que l'on peut dire unanime, non seulement des habitants d'Aigueblanche, mais encore de ceux de la vallée. Aussi bien cette opinion se manifeste de manière plus officielle demain soir lundi, à l'issue de la séance que le conseil municipal va consacrer exclusivement à l'examen de la question, séance à laquelle il a instamment convié tous les électeurs.

On peut présumer que ceux-ci seront nombreux à répondre à l'invitation, et ce, d'autant plus que celle-ci leur avait été faite avant l'éclat d'aujourd'hui.

Albert ALEX.



remise en état de la RN90 dans la montée de la chapelle

Après de nombreuses délibérations : conseil municipal, déplacement du préfet, conseil général (voir les quelques extraits ci-joints), il est décidé de procéder à des travaux de purge et de dynamitage.

Des trous de 3 mètres sont forés dans les blocs instables, puis remplis de dynamite, pour les pulvériser.

Les travaux, réalisés par le service de restauration des terrains en montagne, commenceront pendant l'automne 1937 et se poursuivront jusqu'en 1938, avec un arrêt pendant les fêtes de fin d'années, à la demande de la compagnie PLM, pour pouvoir faire passer les trains.

Le dynamitage final a eu lieu le 23 mars 1938 et malgré les précautions prises, les rochers touchent une maison d'habitation et le chemin départemental 92.

On pose alors 8 témoins métalliques pour surveiller les mouvements du rocher.

En 1957 un déplacement de 2 cm a été constaté et un nouveau dynamitage est projeté puis abandonné en 1958. En 1963 des valeurs d'écartement identiques sont constatées

Aigueblanche. — Eboulement de la Roche-Pourrie. — M. Pringolliet présente la motion ci-après :

« Au nom de MM. Borrel, sénateur, et Ancenay, et au mien, j'ai l'honneur de vous soumettre le vœu ci-après :

Les 6 et 18 avril dernier, la commune d'Aigueblanche a été le siège d'éboulements provenant de la montagne dite « Roche Pourrie », qui produisirent d'importants dégâts. Il n'y eut, heureusement, aucun accident de personnes, mais il est certain que si des dispositions ne sont pas prises d'urgence, une partie de la

population de cette localité est menacée d'être ensevelie par la masse de rochers qui risque de se détacher à chaque instant. Jusqu'à présent, 800 mètres cubes se sont détachés de la montagne et ont dévalé dans les plaines, détruisant plusieurs maisons, une grande partie des propriétés, notamment des vignobles, occasionnant de graves dégâts à la route nationale n° 90, au chemin d'intérêt commun n° 92 et à la voie ferrée.

A la demande de M. le Préfet, une conférence s'est tenue à Aigueblanche le 16 avril, à laquelle assistaient les chefs de service des Ponts et Chaussées, des Eaux et Forêts, des Mines et de la Compagnie P.-L.-M.

« Je vous donne connaissance du procès-verbal de cette conférence :

PROCÈS-VERBAL DE CONFÉRENCE

« L'an 1937, et le 16 avril(les soussignés :

« MM. Thomas-Collignon, Ingénieur Ordinaire des Ponts et Chaussées, chargé du 2° Arrondissement du Service des Ponts et Chaussées de la Savoie(assisté de M. Martin, Ingénieur des T. P. E., à Moutiers); Roffet, Ingénieur du Service de la Voie à la Compagnie P.-L.-M., Chef du 7° Arrondissement à Chambéry; Deschaux, Ingénieur du Service des Mines, à Chambéry; Messines du Sourbier, Inspecteur des Eaux et Forêts, Chef du Service de reboisement à Chambéry, assisté de M. Parlier, Inspecteur-Adjoint des Eaux et Forêts, Chef de la 2° Section des reboisements à Chambéry, se sont réunis en conférence à Aigueblanche, en vue d'examiner les dégâts causés par l'éboulement de « Roche Pourrie », le 6 avril 1937, et y porter remède.

Exposé et avis de l'Inspecteur des Eaux et Forêts

« L'éboulement de Roche Plate s'est produit dans un banc de calcaires liassiques, en grande partie bréchiforme, parfois un peu schisteux, situé presque au sommet de la montagne de Roche Pourrie et dominant d'environ 800 mètres le village d'Aigueblanche.

« La circulation de l'eau dans les fissures de la roche et l'action du gel et du dégel ont provoqué des crevasses; des blocs entièrement détachés ont dû glisser sur la roche en place et sont venus s'écraser d'abord sur la grande falaise inférieure et de là sont descendus jusqu'à la vallée, en causant de sérieux dégâts à la route nationale et à celle de Villargerel, ainsi qu'aux habitations et aux cultures. Les lignes télégraphiques, la ligne de transport de force S. T. E. D. A., la gare et la voie ferrée sont très exposées.

« Au cours de la visite des lieux, il a été reconnu que plusieurs blocs de rochers, dont le volume varie entre 1 mètre cube et plusieurs dizaines de mètres cubes, étaient en position instable et menaçaient de tomber à bref délai. D'autre part, sur la rive droite de l'éboulement, un gros bloc de rochers, de plusieurs centaines de mètres cubes, est entièrement détaché de la roche en

place. Il en est séparé par une crevasse profonde de 5 à 6 mètres et large de 1 à 2 mètres en moyenne. Il repose sur un plan fortement incliné; il n'est pas à craindre que le bloc bascule, mais il peut, par glissement, se déplacer vers l'aval et perdre sa position d'équilibre. Le danger n'est peut-être pas immédiat, mais la menace encourue par la commune d'Aigueblanche peut néanmoins se réaliser, un jour ou l'autre.

« Des travaux de protection sont nécessaires. Après échange de vues entre les confrenciers, nous estimons que ces travaux pourraient consister :

1°) Dans la consolidation du gros bloc sur place, en étayant sa base par des murs d'appui en béton armé et en maçonnerie (sèche ou de mortier). Ce travail aurait pour effet de s'opposer au mouvement de translation du bloc vers l'aval. Son efficacité ne serait peut-être pas absolue, mais si le bloc se déplaçait, la dislocation des maçonneries décèlerait le mouvement. Et si le danger s'aggravait, il sera toujours possible d'avoir recours au minage. Pour l'instant, cependant, nous n'envisageons pas le minage de ce bloc, car cette opération présente un réel danger.

2°) Dans le minage des blocs de moindres dimensions (de 1 mètre cube à plusieurs dizaines de mètres cubes) en position instable dans l'éboulement ; cette opération aurait pour effet de purger la falaise du matériel croulant qui l'encombre actuellement.

« L'éboulement de Roche-Pourrie s'est produit en forêt communale, sur le territoire de la commune d'Aigueblanche.

« L'Administration des Eaux et Forêts effectuerait les travaux pour le compte de la commune, avec une subvention de l'Etat qui pourrait atteindre presque la totalité de la dépense.

« Nous demanderions à l'Administration des Ponts et Chaussées et à la Compagnie P.-L.-M. de prendre à leur charge les frais entraînés par la surveillance des voies de communication pendant les travaux et leur déblaiement, le cas échéant.

« Nous ne pourrions passer à l'exécution des travaux proposés que si la commune d'Aigueblanche, qui en serait bénéficiaire et qui doit être considérée comme maître de l'œuvre, déchargeait entièrement l'Administration des Eaux et Forêts de toute responsabilité en cas d'accidents causés aux tiers (Accidents aux personnes et dommages matériels, tels que dégâts aux bâtiments, aux cultures, etc...). »

Chambéry, le 17 avril 1937.

Signé : MESSINES.

*Avis de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées
et du Service Vicinal*

« Nous sommes entièrement d'accord sur les termes de ce procès-verbal et les conclusions ci-dessus exposées.

« Nous devons préciser cependant que nous acceptons de con-

server la charge des routes (R. N. 90 et I. C. 92), les dégâts matériels pouvant leur être causés par les chutes de blocs pendant l'exécution des travaux. Mais nous déclinons toute responsabilité au sujet des accidents (très improbables mais non impossibles) pouvant être causés aux tiers usagers des routes. »

Chambéry, le 19 avril 1937.

Signé : COLLIGNON.

Observations de la Compagnie P.-L.-M.

« La Compagnie P.-L.-M. prendra à sa charge :

1°) Les frais de couverture de la voie ferrée pendant les travaux de purge;

2°) Les frais éventuels de déblaiement du chemin de fer.

« Elle demande qu'avant l'attaque des travaux, une entente intervienne afin de fixer d'un commun accord les périodes conditionnées par les passages des trains, pendant lesquelles l'explosion des mines et les purges de rochers pourront être effectuées, ainsi que les modalités des relations entre le chantier et l'agent de surveillance du chemin de fer. »

Chambéry, le 20 avril 1937.

L'Ingénieur-Chef du 7^e Arrondissement,

Signé : ROFFET.

Avis de l'Ingénieur des T. P. E. du Service des Mines

« Le soussigné déclare adopter entièrement les termes et surtout les conclusions du procès-verbal qui lui est soumis.

« Nous estimons, en effet, que le principal danger réside dans la grosse masse détachée de la montagne par une crevasse de grandes dimensions. Nous avons pensé, tout d'abord, que ce danger pourrait être supprimé par un minage tel que la masse serait fragmentée en bloc de faible volume, mais ce résultat ne pourrait être obtenu que de deux façons :

1°) En forant sur toutes les faces accessibles du gros bloc de nombreux coups de mine (au moins 30 à 40 au total) de 3 à 4 mètres de profondeur, chargés chacun de plusieurs kilogs de dynamite gomme. Le sautage de ces coups de mines, qui devrait naturellement être simultané serait fait par amorçage au cordeau Bickford.

2°) En forant deux ou trois grosses mines pochées à l'acide chlorhydrique pour constituer des fourneaux qui seraient chargés de 100 à 150 kilogs de dynamite gomme, le sautage des fourneaux étant, comme dans le cas précédent, simultané. Outre la

difficulté de forer une roche aussi compacte et aussi dure que cette brèche calcaire, dans laquelle l'acide n'aurait pas un effet très rapide, il n'est pas certain que le résultat cherché, c'est-à-dire la fragmentation de la masse serait obtenue. En cas d'insuccès, on n'aboutirait qu'à ébranler la masse et à la rendre beaucoup plus dangereuse.

« C'est pourquoi le soussigné se rallie à la solution proposée, consistant à étayer le gros bloc. Il ne s'agit pas, en effet, de construire un ouvrage capable de supporter tout son poids, ce qui exigerait des travaux importants et coûteux, mais seulement de l'empêcher de se mettre en mouvement par glissement sur le plan incliné lui servant d'assise. L'ouvrage à exécuter sera, dans ces conditions, beaucoup moins considérable.

« En raison de l'éboulement nouveau survenu postérieurement à la visite de la Commission, il est à craindre que la commune et les habitants d'Aigueblanche n'aient pas entière confiance dans l'efficacité de la solution proposée. Il appartiendra alors à la Municipalité de choisir la solution qui paraîtra lui inspirer la plus grande confiance. »

Chambéry, le 20 avril 1937.

L'Ingénieur des T. P. E.,

Signé : DESCHAUX.

Ainsi que vous le voyez, Messieurs, la situation reste grave et la population d'Aigueblanche est dans la plus grande anxiété. Il s'agit donc de la rassurer et d'aviser le plus tôt possible aux moyens à préconiser pour éviter des malheurs.

Je vous demande donc d'émettre le vœu que M. le Ministre des Travaux Publics et M. le Ministre de l'Agriculture soient saisis du procès-verbal dont je viens de vous donner lecture afin que des techniciens soient chargés de se rendre sur place pour examiner la décision à prendre pour remédier aux dangers signalés.

Nous vous prions également de demander aux pouvoirs publics d'allouer les crédits nécessaires pour les travaux à exécuter, la commune d'Aigueblanche se trouvant dans l'impossibilité de supporter une dépense de cette nature. Nous demandons également que l'Etat assume la responsabilité résultant des travaux qui pourront être entrepris à cet effet. »

M. le Président est persuadé que le Conseil Général tout entier s'associera aux propositions que vient de présenter M. Pringollet. Il attire l'attention de M. le Préfet sur la situation de la commune d'Aigueblanche en lui demandant d'être l'interprète du Conseil Général auprès du Gouvernement. Une énorme masse de rochers menace cette commune. Deux solutions ont été envisagées pour parer au danger : ou bien construire un mur de consolidation, mesure dont les techniciens ne sont d'ailleurs pas certains qu'elle soit efficace; ou bien faire sauter le rocher. Dans

ce cas, on demande à la commune de prendre la responsabilité des dégâts qui pourraient être causés. Ceux-ci ne pourront pas être couverts par les crédits des calamités publiques et comme l'a exposé M. Pringollet, la commune n'est pas en situation de prendre une responsabilité aussi lourde.

Il y a donc une solution à trouver, car M. le Président pense que l'Etat, par les Administrations compétentes, ne peut pas dire à la commune d'Aigueblanche : nous allons vous protéger mais vous allez être astreinte à payer des sommes considérables, dépassant peut-être vos possibilités.

C'est sur l'angoisse de toute une population menacée par de nouveaux éboulements que M. le Président attire l'attention de l'Assemblée et de M. le Préfet.

M. le Préfet déclare avoir écouté avec la plus grande attention les explications que viennent de fournir successivement M. Pringollet et M. le Président. Il connaît d'ailleurs personnellement la situation, car il s'est rendu sur place pour examiner la menace qui pèse sur la commune d'Aigueblanche. Il a pu constater qu'une grosse masse de rochers est déjà tombée et qu'une plus grosse masse encore pourra bientôt s'ébouler. C'est dire qu'il a le souci d'étudier cette question avec le désir de seconder les efforts du Conseil Général. La seule solution qui apparaît comme devant être adoptée est celle qui consiste à faire sauter les rochers. Mais une question délicate se pose quant à la garantie des dommages qui risquent d'être ainsi causés. Il faut, quoi qu'il en soit, éviter la catastrophe qui menace la commune d'Aigueblanche et M. le Préfet promet de s'employer de son mieux à cet égard.

M. le Président suggère une solution : celle d'une assurance à contracter pour garantir les dommages. Mais la commune ne peut assumer cette charge, tandis que le Réseau P.-L.-M., pour sa voie ferrée, et le Ministère des Travaux Publics, pour la protection de la Route nationale, pourraient le faire en vue de défendre les ouvrages qui les intéressent, et qui sont pareillement menacés par les éboulements.

M. Cot propose que la question soit étudiée sous l'angle des travaux de défense de la voie ferrée de la Compagnie P.-L.-M., ainsi que d'une Route nationale dont la charge incombe au Ministère des Travaux Publics.

M. le Président ajoute que l'Administration des Eaux et Forêts qui est intervenue pour prendre la direction des travaux ne peut assumer la charge des dommages, mais que la défense d'une voie ferrée et d'une route nationale permet d'envisager la collaboration de la Compagnie P.-L.-M. et du Ministère des Travaux Publics.

Sous le bénéfice de ces observations, la motion présentée par M. Pringollet est adoptée à l'unanimité.

3^e Commission

Aigueblanche. — *Eboulement de la Roche-Pourrie.* — A votre dernière session, vous avez été informés de la situation créée par l'éboulement de la Roche-Pourrie, au-dessus d'Aigueblanche. Des éboulements risquent de suivre ceux qui se sont déjà produits et menacent la sécurité publique de l'agglomération d'Aigueblanche.

A la suite d'une conférence des services techniques, il est apparu que la seule solution qui mette définitivement à l'abri du danger l'agglomération et les ouvrages menacés (voie ferrée et route nationale) consisterait à faire sauter les rochers qui menacent encore de s'ébouler. A cet effet, la garantie des dégâts qui pourraient être occasionnés par cette mesure a été demandée à la commune. Il ne s'agit que d'une éventualité, mais celle-ci a paru trop lourde à la commune pour qu'elle ait osé la prendre en charge.

C'est dans ces conditions que, par délibération du 10 mai 1937, vous avez envisagé une solution ingénieuse sous la forme d'une assurance contre les dégâts possibles. Cette assurance n'ayant pas été assumée davantage par la commune elle-même, vous avez préconisé qu'elle soit demandée à la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M. pour la protection de la voie ferrée et au Ministère des Travaux Publics, pour la protection de la Route nationale. C'est dans ces conditions que je suis intervenu auprès du Réseau P.-L.-M. et de M. le Ministre des Travaux Publics. Je reproduis tout d'abord la réponse que M. le Directeur Général de la Compagnie P.-L.-M. m'a adressée le 5 juin 1937 :

« Monsieur le Préfet,

« Vous avez bien voulu m'adresser le 20 mai dernier, pour examen des suggestions proposées, copie d'une délibération prise le 10 mai par le Conseil Général de la Savoie, au sujet des mesures à prendre pour prévenir de nouveaux éboulements de la montagne de la Roche-Pourrie, à Aigueblanche.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection à l'adoption de la solution consistant à faire sauter les blocs de rochers dangereux.

Mais nous ne voyons pas l'utilité d'une assurance; la Compagnie P.-L.-M., comme elle l'a déclaré lors de la conférence des Services Techniques, prendrait à sa charge les dépenses occasionnées par la couverture de la voie ferrée pendant les travaux de purge, ainsi que les frais de déblaiement. Elle assumerait également les risques que les installations du chemin de fer pourraient courir.

Par contre, nous ne pourrions supporter les conséquences pécuniaires des dommages causés aux lignes télégraphiques et téléphoniques longeant la voie ferrée; il conviendrait qu'à ce sujet l'Administration des P. T. T. fut saisie spécialement.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pr le Directeur Général de la Compagnie,
**L'Ingénieur en Chef Adjoint à la Direction,*

Signé : ILLISIBLEMENT.

M. le Ministre des Travaux Publics m'a répondu par dépêche du 3 août 1937, dont je vous donne connaissance également ci-après :

Paris, le 3 août 1937.

Le Ministre des Travaux Publics
A M. le Ministre de l'Intérieur.

« Le 6 avril 1937, un éboulement de rochers a causé des dégâts à l'agglomération de la commune d'Aigueblanche, à la Route nationale n° 90 et à la ligne de la Compagnie P.-L.-M. à la sortie du tunnel.

Les dommages de la Route nationale n° 90 (15.000 fr.) ont été réparés par le Service local.

Actuellement, un autre éboulement menace l'agglomération et les voies de communication.

L'origine de l'éboulement et la zone balayée par lui sont dans un terrain communal soumis au régime forestier.

La solution la plus appropriée pour remédier au risque signalé ci-dessus consiste à faire sauter à la mine les plus petits blocs et à construire, en avant du plus gros, un berceau en maçonnerie évitant son glissement.

Le Service des Eaux et Forêts est disposé à se charger de cette opération et il a même entrepris des travaux d'approche. Mais,

il les a interrompus sur le refus de la commune de se reconnaître responsable, en tant que maître de l'œuvre, des dégâts qui pourraient survenir en cours d'exécution.

Par une délibération du 10 mai 1937, le Conseil Général a demandé que toutes mesures soient prises pour remédier à la situation signalée et que l'Etat (routes nationales) et la Compagnie P.-L.-M. garantissent la commune, qui est dans l'impossibilité d'assumer cette charge, pour les dommages qui résulteraient des travaux.

Après examen en Conseil Général des Ponts et Chaussées, j'estime que cette solution ne peut être admise : en effet, l'Etat ne saurait, du fait de l'existence de la route nationale n° 90, intervenir en quoi que se soit pour prendre à sa charge des dommages causés aux maisons ou aux personnes, la Route nationale étant absolument hors de cause en cette circonstance. C'est à l'autorité municipale qu'incombe le soin de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et il n'est pas au pouvoir d'une Administration publique quelconque et en particulier le Ministère des Travaux Publics de garantir la commune contre toute responsabilité et les particuliers contre tout risque.

Dans ces conditions, je vous propose de procéder comme suit :

— Il appartiendrait au Maire de requérir les services publics compétents (Eaux et Forêts pour les travaux en montagne, Ponts et Chaussées, Service Vicinal, Chemin de Fer pour la protection des voies de communication pendant la période dangereuse des travaux) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique. Ces services pourraient exécuter ces mesures sans en demander le remboursement à la commune et pourraient également prendre à leur charge la réparation des dommages que viendraient à subir leurs ouvrages au cours de travaux de purgeage conduits avec les précautions voulues. La Compagnie du P.-L.-M. a d'ailleurs admis cette solution, en ce qui la concerne.

— En cas d'inaction du Maire, le Préfet pourrait se substituer à lui, dans les conditions prévues par l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 et coordonner l'action des Services publics de son département et faire prendre les mesures qui s'imposent.

— En ce qui concerne les dommages éventuels aux immeubles ou aux personnes, les responsabilités seraient établies selon les règles du droit et les circonstances de fait.

Si vous partagez cette manière de voir, je vous serais obligé de vouloir bien adresser au Préfet toutes instructions utiles. »

Le Ministre des Travaux Publics,

Signé : H. QUEUILLE.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a également communiqué la demande de renseignements que lui a adressée son collègue des Travaux Publics, afin que je lui fasse connaître mon avis. Ainsi

que je le lui ai exposé, pour l'exécution du projet, il manquait alors les instructions qu'il aurait à me donner sur la jurisprudence exposée par M. le Ministre des Travaux Publics. Le Maire devant légalement requérir les services publics compétents et prescrire les mesures de sécurité, la garantie des dégâts qui pourraient être occasionnés doit, évidemment, être prise en charge par la commune. Mais si celle-ci pouvait avoir la promesse qu'elle serait aidée dans l'éventualité où des dégâts seraient causés à la suite de l'abatage du rocher, on peut penser que le Maire n'hésiterait plus à prescrire les mesures indispensables. C'est l'opinion que j'ai exprimée à M. le Ministre de l'Intérieur, en lui demandant de prévoir, soit au titre des calamités publiques, soit sur d'autres crédits du budget de l'Intérieur, l'attribution d'un secours éventuel à la commune d'Aigueblanche, pour l'aider à payer les dégâts qui pourraient être causés par l'abatage des rochers.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a, à son tour, adressé les instructions nécessaires par dépêche du 7 septembre 1937, que je reproduis ci-après :

Paris, le 7 septembre 1937.

Le Ministre de l'Intérieur à M. le Préfet de la Savoie.

« En réponse à votre communication du 13 août dernier, concernant la protection de la commune d'Aigueblanche contre les éboulements de rochers provenant d'un terrain communal soumis au régime forestier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'estime, d'accord avec M. le Ministre des Travaux Publics, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

En cas d'inaction ou refus du Maire, il vous appartient de vous substituer à lui dans les conditions prévues par l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 et de faire prendre les mesures que la situation impose, en coordonnant l'action des Services Publics de votre département : Eaux et Forêts, Ponts et Chaussées, Service Vicinal, Chemin de Fer.

Vous voudrez bien demander à ces Administrations d'exécuter les mesures envisagées sans en demander le remboursement à la commune et de prendre également à leur charge la réparation des dommages que viendraient à subir leurs ouvrages au cours des travaux.

En ce qui concerne les dégâts éventuels aux immeubles ou aux personnes dont la commune pourrait être responsable, il ne m'est pas possible de prévoir dès maintenant l'attribution d'un secours éventuel à cette Municipalité sur les crédits du budget de mon Département.

Toutefois, si au cours des opérations projetées, des dégâts de cet ordre venaient à se produire, je ne manquerai pas, en vue

d'aider la commune d'Aigueblanche, à en payer le montant, d'envisager, si les circonstances me le permettent et dans la mesure du possible, l'attribution d'une subvention au titre des calamités publiques. »

*Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Conseiller d'Etat,
Directeur de l'Administration départementale
et communale,
Signé : BRUN.*

En résumé, M. le Ministre de l'Intérieur répond tant aux consultations des services intéressés qu'aux propositions que je lui ai personnellement adressées. Il semble que les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur permettent maintenant d'envisager la réalisation de l'opération et que M. le Maire d'Aigueblanche ne doit plus hésiter à prescrire les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique. Même en cas d'inaction ou de refus de sa part, si je me substituais à lui dans les conditions indiquées par M. le Ministre de l'Intérieur, ce serait quand même au nom de la commune que j'agisrais et les mêmes charges lui incomberaient dès lors, le cas échéant, avec cette différence que la mauvaise volonté de la Municipalité n'inciterait peut-être pas M. le Ministre de l'Intérieur à la subventionner dans la même proportion. Mais j'ai tout lieu de penser qu'elle prendra les mesures qui s'imposent. Je lui ai d'ailleurs notifié la décision ci-dessus du 7 septembre, en même temps qu'à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à M. le Conservateur des Eaux et Forêts et à M. le Directeur général du Réseau P.-L.-M.

Je ne puis que vous demander de vouloir bien, soit me donner acte de cette communication, soit, si vous le jugez à propos, me faire part de toutes suggestions ou propositions qui seraient de nature à faciliter l'opération.

Protection de la Santé Publique. — Assemblées Sanitaires. — Nomination des membres. — Aux termes de l'article 20 de la loi du 15 février 1902, le Conseil d'Hygiène Départemental doit comprendre deux membres et les Commissions Sanitaires un membre du Conseil Général, élus pour 4 ans, par l'Assemblée départementale.

Les membres sortant sont rééligibles.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous la liste des conseillers généraux actuellement en fonction et dont les pouvoirs expirent en 1937.

